



Das Original

AFD 2000

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission: 2014-04-09

Date de révision: 2019-09-13

Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : AFD 2000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Utilisation de la substance/mélange : Produits d'étanchéité
Adhésifs

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ElringKlinger AG
Max-Eyth-Straße 2
72581 Dettingen/Erms - Allemagne

Contact pour informations: E-mail: det.iam.sdb@elringklinger.com

Fiche de données de sécurité: DLAC Dienstleistungsagentur Chemie GmbH, E-mail: sds@dlac-gmbh.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Hôpital Civil BP 426 F-67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319
Skin Sens. 1 H317
STOT SE 3 H335

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Composants dangereux : méthacrylate de hydroxypropyle, 2,2'-ethylenedioxydiethyldiméthacrylate, hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle, 2'-phenylacetohydrazide
Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Méthacrylate de hydroxypropyle	(n° CAS) 27813-02-1 (n° CE) 248-666-3 (n° REACH) 01-2119490226-37	20 - 35	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
2,2'-ethylenedioxydiethyldiméthacrylate	(n° CAS) 109-16-0 (n° CE) 203-652-6 (n° REACH) 01-2119969287-21	5 - 25	Skin Sens. 1B, H317
Hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle, hydroperoxyde de cumène	(n° CAS) 80-15-9 (n° CE) 201-254-7 (n° index) 617-002-00-8	≤ 1	Org. Perox. E, H242 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist), H331 Skin Corr. 1B, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411
2'-phenylacetohydrazide	(n° CAS) 114-83-0 (n° CE) 204-055-3	0,1 - 1	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
1,4-dihydroxybenzène, hydroquinone, quinol	(n° CAS) 123-31-9 (n° CE) 204-617-8 (n° index) 604-005-00-4	0,01 - 0,05	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Muta. 2, H341 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle, hydroperoxyde de cumène	(n° CAS) 80-15-9 (n° CE) 201-254-7 (n° index) 617-002-00-8	(1 $\leq$ C < 3) Eye Irrit. 2, H319 (C < 10) STOT SE 3, H335 (3 $\leq$ C < 10) Skin Irrit. 2, H315 (3 $\leq$ C < 10) Eye Dam. 1, H318 (C $\geq$ 10) Skin Corr. 1B, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Premiers soins généraux	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. De la poudre d'extinction. Eau pulvérisée. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Mesures générales : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Veiller à une ventilation adéquate.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Endiguer et contenir l'épandage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Nettoyer les épandages de faible importance à l'aide d'un absorbant chimique sec. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
- Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement solaire.
- Température de stockage : 15 - 25 °C
- Interdictions de stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas entreposer à proximité d'oxydants ou de matières acides.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Produits d'étanchéité. Adhésifs.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

1,4-Dihydroxybenzol, Hydroquinone, Chinol (123-31-9)		
Belgique	Nom local	Hydroquinone
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1 mg/m³
France	Nom local	Hydroquinone
France	VME (mg/m³)	2 mg/m³
France	Observations (FR)	C2, M2
Suisse	Nom local	Hydroquinone
Suisse	VME (mg/m³)	2 mg/m³ e
Suisse	VLE (mg/m³)	2 mg/m³ e
Suisse	Notations (CH)	C2, M2, R, S

Méthacrylate de hydroxypropyle (27813-02-1)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	14,7 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,8 mg/m³

AFD 2000

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Méthacrylate de hydroxypropyle (27813-02-1)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,904 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,904 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	6,28 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	6,28 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,727 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
2,2'-ethylenedioxydiethyldiméthacrylate (109-16-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	13,9 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	48,5 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	8,33 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	14,5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,33 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,016 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,002 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,185 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,018 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,027 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1,7 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains	: Porter des gants appropriés (selon la norme EN 374 ou équivalent). Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile. > 0,4 mm. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité (EN 166).
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque à gaz avec filtre type A.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide. Pâte. Vert.
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 261 °C
Point d'éclair	: 95 °C
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,1 g/cm³
Solubilité(s)	: Eau: partiellement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: > 400 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible

AFD 2000

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Viscosité	: 17000 - 50000 mPa.s (25 °C) (dynamique)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Non

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec : Oxydant. Acides. A haute température : Polymérisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Métaux. Agent oxydant. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des vapeurs irritantes. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Méthacrylate de hydroxypropyle (27813-02-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
2,2'-ethylenedioxydiethyldiméthacrylate (109-16-0)	
DL50 orale rat	10837 mg/kg
DL50 cutanée souris	> 2000 mg/kg
Hydroperoxyde de α,α -diméthylbenzyle, hydroperoxyde de cumène (80-15-9)	
DL50 orale rat	382 mg/kg
CL50 inhalation rat	220 ppm/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

Méthacrylate de hydroxypropyle (27813-02-1)	
CL50 poisson	493 mg/l 48 h <i>Leuciscus idus melanotus</i> (DIN 38412-15)

Méthacrylate de hydroxypropyle (27813-02-1)	
CE50 Daphnie	> 143 mg/l 48 h Daphnia magna (OECD 202)
NOEC Daphnie	45,2 mg/l 21 d Daphnia magna (OECD 202)
NOEC algues	> 97,2 mg/l 72 h Pseudokirchneriella subcapitata (OECD 201)
2,2'-ethylenedioxydiethyldiméthacrylate (109-16-0)	
CL50 poisson	16,4 mg/l 96 h Danio rerio (OECD 203)
CE50 Daphnie	51,9 mg/l 21 d Daphnia magna (OECD 211)
CE50 algues	> 100 mg/l 72 h Pseudokirchneriella subcapitata (OECD 201)
Hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle, hydroperoxyde de cumène (80-15-9)	
CL50 poisson	3,9 mg/l 96 h Oncorhynchus mykiss (OECD 203)
CE50 Daphnie	18,84 mg/l 48 h Daphnia magna (OECD 202)
CE50 algues	3,1 mg/l 72 h Scenedesmus subspicatus (OECD 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Méthacrylate de hydroxypropyle (27813-02-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	94,2 % (OECD 301 E)
2,2'-ethylenedioxydiethyldiméthacrylate (109-16-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	85 % (OECD 301 B)
Hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle, hydroperoxyde de cumène (80-15-9)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Biodégradation	2-7 % (OECD 301 B)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Méthacrylate de hydroxypropyle (27813-02-1)	
Log Kow	0,97
2,2'-ethylenedioxydiethyldiméthacrylate (109-16-0)	
Log Kow	1,88
Hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle, hydroperoxyde de cumène (80-15-9)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	9
Log Kow	2,16

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	
Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Vider complètement les emballages avant élimination. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION 08 04 00 - déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité) 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Clés de déchets	: Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

AFD 2000

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Non applicable

14.6.2. Transport maritime

Non applicable

14.6.3. Transport aérien

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : Rubrique 2: Identification des dangers
Rubrique 3: Composition/informations sur les composants
Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
Rubrique 11: Informations toxicologiques
Rubrique 12: Informations écologiques
Rubrique 16: Textes des phrases H- et EUH

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
BCF	Facteur de bioconcentration
CE50	Concentration médiane effective
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
DNEL	Dose dérivée sans effet
FDS	Fiche de données de sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
Org. Perox. E	Peroxydes organiques, type E
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.